

# Réforme des retraites

## Tous concernés

Le gouvernement vient de dévoiler le contenu de sa réforme. Les mesures annoncées répondent clairement aux exigences du Medef et des agences de notation. Cette réforme porte exclusivement sur le durcissement des paramètres pour l'accès à la retraite. L'équilibre de notre système d'assurance vieillesse sera donc assuré essentiellement par les seuls salariés.

### Augmentation de la durée d'activité :

- ⇒ La durée de cotisation va passer à 41 ans et un trimestre en 2013, et 41 ans et demi à l'horizon 2020.
- ⇒ L'âge légal de départ à la retraite sera relevé à 62 ans en 2018 contre 60 ans aujourd'hui.

Ce recul du départ sera progressif : l'âge de départ augmentera de **4 mois par an** à partir du 1er juillet 2011 pour atteindre 62 ans en juillet 2018. Cette augmentation se fera par année de naissance, les premiers concernés étant, **dès l'an prochain**, les salariés nés à partir de 1951.

### Cette augmentation sera générale : public, privé et régimes spéciaux.

Le recul progressif touchera les régimes spéciaux à partir du 1er janvier 2017.

- ⇒ Parallèlement, **l'âge du taux plein**, qui permet de partir à la retraite sans décote même si l'on n'a pas la totalité de ses annuités, sera porté de **65 à 67 ans**.

### Alignement public-privé :

- ⇒ Le taux de cotisation du public, aujourd'hui à 7,85%, sera aligné sur celui du privé, 10,55%.

Le gouvernement se donne 10 ans pour parvenir progressivement à cette

"équité" entre public et privé.

- ⇒ Abandon, dès 2012, du dispositif de **départ anticipé des fonctionnaires parents de trois enfants, et ayant 15 ans de service**.

Seuls les parents ayant déjà trois enfants en 2012 pourront encore bénéficier de ce dispositif, qui concerne en majorité les femmes.

### Carrières longues et pénibilité :

Les salariés en situation "**d'usure professionnelle**" et dont l'incapacité physique "constatée" est **supérieure ou égale à 20%** pourront partir à 60 ans.

Cette disposition est soumise à une évaluation médicale.

Le dispositif « carrières longues » permettant un départ entre 58 et 60 ans pour les salariés qui ont commencé à travailler avant l'âge de 18 ans, est maintenu.

### Nouvelle contribution de 1% :

- ⇒ Le gouvernement met en place un prélèvement supplémentaire de 1% sur la plus haute tranche d'impôts sur le revenu.
- ⇒ Un prélèvement supplémentaire sera également appliqué aux stock-options, aux retraites-chapeaux, aux plus-values mobilières et immobilières, aux dividendes et intérêts.

Par ailleurs, certaines niches fiscales dont bénéficient les entreprises seront supprimées.

### Equilibre financier de l'assurance vieillesse.

- ⇒ Le gouvernement va puiser dans le Fonds de réserve des retraites – quelques 34,5 milliards d'euros que Lionel Jospin avait mis de côté lorsqu'il était Premier ministre – pour couvrir les déficits des caisses jusqu'en 2018.



# Retraites



La CFDT est totalement opposée à la remise en cause de l'âge légal d'ouverture des droits à 60 ans.

En effet le relèvement de l'âge de départ est une mesure injuste pour les salariés ayant commencé à travailler jeunes, ainsi que pour ceux ayant subi la pénibilité de leur métier. De plus, cela conduit à relever l'âge de liquidation à taux plein, sans décote, fixé actuellement à 65 ans. Ce double relèvement des bornes d'âge aura un effet dévastateur sur le montant des pensions.

La CFDT souhaite au contraire un projet qui améliore la situation des basses pensions, qui prenne réellement en compte la pénibilité, l'aménagement des fins de carrière, les interruptions d'activités, les périodes de chômage, les retraites des femmes souvent incomplètes et permette aux poly-pensionnés de sortir de la pénalisation actuelle.

L'allongement de la durée de cotisation, fera également baisser le montant des pensions. Alors que l'emploi manque, que

le chômage s'est durablement installé, combien de salariés pourront partir avec une retraite à taux plein ?

Sur la pénibilité, le gouvernement comme le Medef ne raisonne pas par métier mais privilégie une approche individuelle et médicale. Les médecins conseils valideront au cas par cas un départ à 60 ans dont on ignore encore le mécanisme. Pour la CFDT une telle approche ne permet pas de compenser les inégalités d'espérance de vie.

**La CFDT propose un système financé par une cotisation des employeurs. Dix ans d'exposition aux facteurs de pénibilité donnerait droit à une année de cotisation retraite.**

L'équilibre démographique est plutôt meilleur en France que chez nos voisins. C'est le taux d'inactivité lié au chômage de masse qui déséquilibre notre système. Le maintien dans l'emploi des seniors relève également du défi puisque la moitié des seniors sont pris en charge par différents systèmes de solidarité sociale. A défaut de retraite, ce sont les organismes de sécurité sociale qui payent.

Notre régime spécial déjà modifié par la réforme de 2007 est impacté. La CFDT Cheminots refuse avec force cette réforme. Elle va encore accroître les inégalités et n'apporte aucune perspective aux jeunes générations.

## UNE RETRAITE JUSTE

**JUSTE  
UN  
DROIT !**  
manifestation  
24 JUIN 2010

**Jeudi 24 juin, c'est par la grève et les manifestations que nous devons montrer notre détermination et peser sur tous les éléments de la réforme pour agir contre les inégalités !**

## Réforme des retraites

## TOUS concernés! TOUS mobilisés!



Manifestation à Paris  
République / Nation  
RDV CFDT à 13h00  
À l'entrée du bd du Temple  
(place de la République)

